



ÉDITORIAL

À L'APPROCHE DE L'ÉTÉ JOP, PROTÉGEZ VOS CHANTIERS

Avec l'approche des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, l'Ile-de-France renforce drastiquement sa sécurité. Le flux de touristes à venir pendant l'été va augmenter fortement la population. Les zones d'épreuves vont bénéficier d'une protection hors normes et les zones de circulation vont être en partie déplacées et sanctuarisées. Vous l'avez compris les forces de sécurité vont être principalement et prioritairement concentrées sur cet événement exceptionnel. C'est pourquoi, il faudra redoubler de vigilance sur vos chantiers car les routines vont être bouleversées et la mobilité sera susceptible d'évoluer à tout moment.

Dans ce contexte très instable, la lutte contre les vols sur chantier sera plus que jamais un enjeu majeur pour la filière. Tout se vole, des plus petits aux plus gros matériels et matériaux et ces vols représentent chaque année pour les entreprises du Bâtiment un préjudice direct évalué à près d'1 milliard d'euros, sans compter les préjudices indirects liés notamment aux retards de chantier.

La problématique est ancienne et récurrente c'est pourquoi il existe au sein de la FFB le dispositif « Ras le vol », pour accompagner les adhérents dans leurs



démarches de sécurisation des chantiers. Il a été conçu en partenariat avec les Directions territoriales de la sécurité de proximité (DTSP).

Le dispositif vous permet [d'évaluer en ligne](#) les risques de vol sur vos chantiers en seulement 15 minutes grâce à une liste de vérifications. En fonction du résultat, vous pourrez déterminer les mesures à prendre pour protéger vos chantiers sensibles. Les experts de la Fédération sont également à votre écoute pour vous accompagner dans la sécurisation de vos opérations. ▶



Philippe Servalli
Président de la FFB Grand Paris Ile-de-France

FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE
CHAMBRES ET SYNDICATS PROFESSIONNELS

Sommaire



■ **CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE PARIS** p. 02
3 questions à Sébastien Palerme, conseiller prud'homal.

■ **EMPLOIS FRANCS** p. 02
Il est encore possible d'en conclure !
Reconduit jusqu'au 31 décembre 2024, les entreprises disposent encore de plusieurs mois pour conclure un contrat de travail dans le cadre des emplois francs.



■ **APPRENTISSAGE** p. 03
Tout ce que vous avez toujours voulu savoir
La Direction des Affaires Sociales de la FFB Grand Paris Ile-de-France publie un dossier exhaustif relatif à l'apprentissage.

■ **URSSAF** p. 03
Paiement des cotisations en ligne
Dorénavant les employeurs pourront bénéficier d'un nouveau service permettant de réaliser les paiements par virement directement depuis leur espace en ligne.

■ **FACTURES** p. 03
Nouvelles mentions obligatoires au 1^{er} septembre 2026
La liste des mentions obligatoires devant figurer sur une facture s'est étoffée de cinq nouvelles mentions obligatoires.





■ CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Clap de fin des aides financières

Depuis le 1^{er} mai 2024, pour l'embauche d'un salarié âgé de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation, l'aide financière de 6 000€ est supprimée. Elle demeure en revanche applicable pour les contrats conclus jusqu'au 30 avril 2024. ►
» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ MAPRIMERÉNOV' Entrée en vigueur de la réforme

Du 15 mai au 31 décembre 2024, les ménages peuvent bénéficier de MaPrimeRénov' pour le simple changement de chauffage, de fenêtres ou pour des travaux d'isolation. Jusqu'à cette date, le diagnostic de performance énergétique n'est pas obligatoire. En revanche, l'installation de la VMC double flux en maison individuelle doit toujours être faite en concomitance avec un geste d'isolation. ►
» CONTACT • Rosa Maria DILENGITE dilengitem@grandparis.ffbatiment.fr • 07 88 98 26 99



■ DÉCOMPTÉ GÉNÉRAL ET DÉFINITIF Un DGD non signé et non retourné ne vaut pas acceptation

Dans une affaire récente, les juges ont accepté le caractère non définitif du décompte général non retourné et non signé par le titulaire, en raison de l'envoi d'un mémoire en réclamation accompagné d'un courrier par lequel le titulaire indiquait ne pas pouvoir accepter le décompte, assorti de la mention manuscrite « accepté avec réserves ». ►
» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71



■ CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE PARIS 3 questions à Sébastien Palerme, conseiller prud'homal

Vous êtes conseiller prud'homal, en quoi consiste ce mandat ?

S.P. Je participe, en qualité de juge impartial, aux audiences et aux délibérations du conseil des prud'hommes pour statuer sur les litiges individuels entre employeurs et salariés dans le cadre du droit du travail. Mon rôle est de prendre des décisions éclairées et équitables en analysant les preuves et les arguments présentés par les deux parties, tout en veillant au respect des droits et des lois applicables.



Que vous apporte ce mandat tant sur le plan personnel que professionnel ?

S.P. D'un point de vue personnel, cette responsabilité m'offre l'opportunité d'approfondir ma compréhension des dynamiques entre les employeurs et les salariés dans le monde du travail. Je contribue activement à la résolution des conflits en mettant en avant l'importance de la justice et de l'équité pour toutes les parties impliquées. De plus, cette expérience renforce ma capacité à prendre des décisions objectives et impartiales, ce qui est appréciable tant sur le plan professionnel que personnel. Sur le plan professionnel, ce mandat me permet d'approfondir mes connaissances et d'acquérir une expérience précieuse, en me confrontant à une diversité de cas et de situations complexes. En travaillant sur des

litiges individuels, j'affine mes compétences en médiation, en analyse juridique et en résolution de problèmes. Cette expérience me permet également de développer un réseau professionnel solide.

Quel est votre souvenir le plus marquant au sein de cette instance ?

S.P. Lors d'un bureau de jugement, j'ai été confronté à une situation complexe : un litige impliquant un licenciement pour faute grave. Les circonstances entourant le licenciement étaient délicates et les preuves présentées par les deux parties étaient contradictoires. Nous avons examiné en détail chaque aspect du dossier, en tenant compte à la fois des arguments juridiques et des considérations humaines. Malgré les tensions et les divergences d'opinions, nous sommes parvenus à un consensus. Ce cas m'a enseigné l'importance de la collaboration et de la rigueur dans le processus judiciaire, ainsi que la nécessité d'appliquer les principes de justice et d'équité dans chaque affaire. Il a également conforté ma conviction dans le rôle essentiel des conseils des prud'hommes pour garantir le respect des droits des travailleurs tout en assurant la viabilité des entreprises. ►

» CONTACT • Katia TARDIEU tardieuk@grandparis.ffbatiment.fr • 06 47 91 70 26

■ RESPONSABILITÉ DÉCENNALE DES CONSTRUCTEURS Réaffirmation du principe de réparation intégrale du préjudice

Dans un arrêt rendu le 15 février 2024, la Cour de cassation souligne que le maître d'ouvrage doit être replacé dans la situation où il aurait été si le dommage ne s'était pas produit. Pour les affaires où la responsabilité décennale des constructeurs a été retenue cela implique une indemnisation pour les préjudices immatériels tels que ceux de jouissance ou de perte d'exploitation. Ces préjudices immatériels ont vocation à être pris en charge par la police Responsabilité Civile Professionnelle. ►
» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

■ EMPLOIS FRANCS Il est encore possible d'en conclure !

Reconduit jusqu'au 31 décembre 2024, les entreprises disposent encore de plusieurs mois pour conclure un contrat de travail dans le cadre des emplois francs. Cette mesure s'adresse aux salariés qui résident notamment dans [un quartier prioritaire de la politique de la ville](#) (QPV). Concernant l'employeur, il doit être à jour de ses obligations fiscales et ne pas avoir réalisé de licenciement économique sur le

futur poste dans les six mois précédant l'embauche. Ces embauches ouvrent droit à une aide financière de 5 000€ par an, pendant trois ans maximum pour un CDI et 2 500€ par an, pendant deux ans maximum, pour un recrutement en CDD d'au moins 6 mois. Pour un emploi à temps partiel, le montant de l'aide est proratisé. ►

» CONTACT
Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10





■ APPRENTISSAGE

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir

Afin de participer à la forte mobilisation de la FFB Grand Paris Ile-de-France en faveur de la promotion des métiers, la Direction des Affaires Sociales de la FFB Grand Paris Ile-de-France publie [un dossier](#) exhaustif relatif à l'apprentissage à destination des entreprises adhérentes qui embauchent un apprenti. Ce guide permet de prendre connaissance

de l'essentiel des règles qui régissent ce contrat plutôt particulier : de la conclusion du contrat d'apprentissage à son éventuelle rupture en passant bien sûr par son déroulement. Pour une première approche du contrat d'apprentissage, vous pouvez également écouter [le podcast](#) sur ce sujet. ►

» CONTACT
Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Directive européenne



Le 8 mai 2024, la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Chaque état membre adoptera une trajectoire nationale pour réduire la consommation moyenne d'énergie primaire de 16 % d'ici à 2030 et de 20 à 22 % d'ici à 2035 pour les bâtiments résidentiels. Par ailleurs, les états membres devront rénover les 16 % de bâtiments non résidentiels les moins performants d'ici à 2030 et 26 % d'ici à 2033. ►

» CONTACT • Rosa Maria DILENGITE • dilengitem@grandparis.ffbatiment.fr • 07 88 98 26 99

■ ESJDB

Une formation spécifique pour les chefs d'entreprise

L'École supérieure des jeunes dirigeants du Bâtiment (ESJDB) propose une nouvelle session de la formation « [Entrepreneur du Bâtiment](#) » à partir de juillet 2024, en Ile-de-France. Ce cursus, organisé pour les professionnels du BTP, est une formation en alternance, progressive, dont l'objectif est de renforcer ou acquérir toutes les compétences pour diriger, gérer la croissance et pérenniser votre entreprise. En un mot s'approprier pleinement la fonction de dirigeant. Cette formation, pratique et concrète, est basée sur les retours d'expériences de chacun, des études de cas réels et actuels et les données des entreprises. Elle dure 71 jours répartis sur 16 mois. ►

» CONTACT • César DESABRAN-PONTEVÈS • cesar.desabran@esjdb.fr • 01 30 85 24 86 • 06 32 31 65 50



■ URSSAF

Paiement des cotisations en ligne

Le paiement des cotisations sociales par les employeurs s'effectue de manière dématérialisée par virement bancaire, prélèvement, etc. Dorénavant les employeurs pourront bénéficier d'un nouveau service permettant de réaliser ces paiements par virement directement depuis leur espace en ligne. Ils sont invités à se rendre sur leur compte en ligne, rubrique « Payer les cotisations ». ►



virement, une redirection est faite vers le service (opéré par la solution Payzen) afin de rechercher et de sélectionner la banque (la liste des banques compatibles avec ce service est disponible à partir de [ce lien](#)). Les employeurs se connectent auprès de leur banque à l'aide de leurs identifiants de banque en ligne et confirment le paiement ainsi que le compte à débiter. ►

» CONTACT
Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ FACTURES

Nouvelles mentions obligatoires au 1^{er} septembre 2026

Pour rappel, la liste des mentions obligatoires devant figurer sur une facture s'est étoffée de cinq nouvelles mentions obligatoires : le numéro d'identification (SIREN) de l'assujetti et celui du client, l'adresse de livraison des biens, la nature des opérations ainsi que l'option pour le paiement de la TVA d'après les débits. Que les factures soient au format papier ou électronique, ces nouvelles mentions seront exigées à compter du :

- 1^{er} septembre 2026 pour les factures émises par les grandes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les membres d'un assujetti unique ;
- 1^{er} septembre 2027 pour les factures émises par les PME et les micro-entreprises. ►

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

■ RESPONSABILITÉ DU MAÎTRE D'OUVRAGE PUBLIC

Attention au choix des intervenants

En marché public, une entreprise peut être indemnisée dans un marché à forfait si elle rencontre des difficultés en raison d'une faute du maître d'ouvrage public. Dans une affaire récente, les juges précisent qu'il incombe au maître d'ouvrage de choisir avec soin les intervenants en charge du bon déroulement du chantier et d'en changer si l'un d'eux est défaillant. À défaut, les entreprises titulaires du marché sont en droit d'engager la responsabilité pour faute du maître d'ouvrage public. ►

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

■ RÉCEPTION SOUS RÉSERVE

Application des pénalités de retard

Dans un arrêt rendu le 7 février 2024, la Cour administrative d'appel de Marseille estime que dans le cadre d'une réception prononcée « sous réserve » de la réalisation de prestations manquantes, les travaux ne peuvent être regardés comme ayant été complètement exécutés. Par conséquent, les pénalités de retard continuent à courir jusqu'à l'achèvement de ces prestations. ►

» CONTACT • Conseil Juridique
01 40 55 10 71

CONCOURS MÉTAL' JEUNES

Lancement de la 14^{ème} édition

Depuis plus de 25 ans, l'Union des métalliers organise un concours ouvert aux sections métallerie des lycées et CFA. Pour ce concours qui se pratique en équipe, les jeunes talents doivent créer une œuvre à partir d'un thème imposé. Cette année, ce thème porte sur l'environnement : *habiter demain, les 4 éléments*. Tout l'enjeu est d'imaginer comment, à l'heure de la prise de conscience environnementale et du dérèglement climatique, l'Homme pourra vivre et s'adapter aux événements climatiques et à l'inverse si l'exploration des quatre éléments pouvait offrir des pistes de réflexion pour l'habitat de demain.



Un visuel format bande dessinée pour inspirer les jeunes

L'affiche, réalisée spécifiquement pour le concours, raconte l'histoire de la création d'un habitat qui prend de « la hauteur ». Il s'éloigne d'une terre potentiellement non habitable pour créer autour du métal et des métiers de la métallerie un lieu de vie « idéal ». Cet écosystème fonctionne grâce au 4 éléments : l'eau (le circuit d'eau/lac), la terre (les plantes/jardin/serres), le feu avec ses cheminées et luminaires et l'air (éoliennes, équilibre de la ville volante).

Clôture des inscriptions :

20 décembre 2024. Plus d'informations, règlement et inscriptions via [ce lien](#).

» RENSEIGNEMENTS

secretariat@groupe-metallerie.fr • 01 40 55 13 00

RISQUES PROFESSIONNELS

Votre entreprise a-t-elle un chargé de prévention ?

Tout employeur doit désigner dans son entreprise un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (loi du 2 août 2021 en vigueur depuis le 31 mars 2022). Cette désignation est obligatoire dans toutes les entreprises, quel que soit le nombre de salariés.



Néanmoins, la sanction du non-respect de cette obligation n'est pas prévue par le Code du travail. Pour aider les employeurs à préparer les chargés de prévention qui

vont s'occuper à leurs côtés de cette mission, la CSEEE a conçu avec l'expertise de l'OPPBT un atelier permettant de se familiariser aux composantes de la fonction et de se constituer une boîte à outils. Après une première édition très appréciée fin 2023, une nouvelle matinée est programmée le 25 septembre 2024.

» CONTACTS • Xavier HORNING
x.horning@cseee.fr • 01 40 55 14 03

Promotion des métiers : Patrick DEBELUT
p.debelut@cseee.fr • 01 40 55 14 08

GESTES

Réinventer nos métiers avec l'intelligence artificielle

Le 19 juin prochain, à La Fabrique Générale à Paris, GESTES propose une table ronde qui réunira des experts et des professionnels pour expliquer les dernières avancées en matière d'intelligence artificielle et explorer son impact sur le secteur du Bâtiment, en particulier le second œuvre finition. Avec Génane Youness, enseignante chercheuse au CESI, Jérémy Amorella, chef d'entreprise et membre du groupe de travail IA de la FFB, Xavier Lette, Renalto et Tristan Garcia, Wisebim. Cette table ronde sera suivie d'une conférence de Stéphane Malard, spécialiste de l'IA et auteur du livre « *Disruption : Intelligence artificielle, fin du salariat, humanité augmentée* ».

» INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS • teffainea@gestes.ffbatiment.fr • 01 40 55 12 00



FORMATEURS TECHNIQUES

Devenir pro de la transmission

Les formateurs techniques de nos centres de formation sont des acteurs essentiels de l'enseignement des métiers. Une solide expérience en entreprise, le goût et la capacité de transmettre sont des compétences clés pour réussir. Delépine, le pôle métier Électricité de l'Eco-Campus du Bâtiment cherche toujours à développer son équipe de formateurs. Vos entreprises peuvent orienter vers nous des profils intéressés pour évoluer du chantier vers la transmission, tuteurs ou maîtres d'apprentissage, candidats de valeur que vous avez reçus dans le cadre d'un recrutement mais dont le CV ne correspondait pas exactement à votre recherche. Merci de leur faire connaître cette possibilité et les orienter vers notre pôle métier qui peut leur faire bénéficier d'un accompagnement spécial. Le [site internet de l'Eco-Campus du Bâtiment](#) permet également, par sa rubrique « nous recrutons », de postuler directement et facilement.

» CONTACT • Pôle métier Delépine

l.declercq@eco-campus-batiment.fr • 01 41 93 40 47



la lettre

N°381 Juin 2024

FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE

10 rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17

☎ 01 40 55 10 00

✉ contact@grandparis.ffbatiment.fr

🌐 www.ffbatiment.fr/grand-paris-idf

📱 [f](#) [x](#) [in](#) [yt](#) [ig](#) [tiktok](#) @FFBGrandParis

La Lettre du 10 est une publication mensuelle de la FFB Grand Paris Ile-de-France et ses Chambres professionnelles.

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION Sofy Mulle

PHOTOS David Morganti, Adobe Stock, DR

COPYRIGHT FFB Grand Paris IDF - 2024

CRÉATION GRAPHIQUE
manuelmoreau@icloud.com